

La Chambre est d'avis, en conséquence,

(1) que cette Chambre approuve l'acceptation par le gouvernement du Canada de l'invitation de se faire représenter à la Conférence;

(2) que cette Chambre reconnaisse que l'établissement d'un organisme international efficace en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales est d'importance capitale pour le Canada et pour le bien-être futur de toute l'humanité; et qu'il est dans l'intérêt du Canada que le Canada devienne membre d'un tel organisme;

(3) que cette Chambre approuve les fins et principes exposés dans les propositions des quatre gouvernements et estime que ces propositions constituent une base générale satisfaisante pour la discussion de la charte de l'organisme international projeté;

(4) que cette Chambre convienne que les représentants du Canada à la Conférence fassent de leur mieux en vue d'aider à l'élaboration d'une charte acceptable pour un organisme international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

(5) Que la charte établissant ledit organisme international soit soumise à l'approbation du Parlement avant d'être ratifiée.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorable sénateur, dans la motion à l'étude il est question de l'acceptation par le Gouvernement du Canada de l'invitation que lui a adressée le Gouvernement des Etats-Unis le priant d'envoyer ses représentants à la conférence de San-Francisco qui réunira en assemblée générale les nations pacifiques dans le but de rédiger une charte mondiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Jusqu'ici, on n'a fait valoir aucune bonne raison qui justifierait le Canada de refuser l'invitation. Le pays a beaucoup accompli au nom de la paix internationale. Bien que sa population dépasse à peine onze millions d'habitants, il a contribué à la paix mondiale presque un million de citoyens et quelque 20 milliards de dollars.

Il ne faut pas trop attendre de la conférence de San-Francisco. C'est déjà beaucoup si une quarantaine de nations se réunissent et s'entendent sur les moyens d'empêcher l'agression à l'avenir ainsi qu'un autre conflit mondial, et soyons-en satisfaits. La conférence de Dumbarton-Oaks a exposé dans ses grandes lignes l'établissement de quatre organismes et d'un code de procédure internationale. On croit que la conférence de San-Francisco acceptera comme base d'une organisation internationale le principe des quatre organismes, c'est-à-dire, une Assemblée générale, un Conseil de sécurité, un Conseil économique et social et une Cour de justice internationale; on s'attend aussi qu'elle élaborera des règlements de pratique et un code de procédure internationale applicable à ces organismes. Les propositions préliminaires, exposées dans cette brochure, ont été étudiées et expliquées en détail dans les deux Chambres

du Parlement, de sorte que les honorables sénateurs les connaissent parfaitement; toutefois, la conférence les modifiera et les revisera probablement de fond en comble.

On nous a signalé à maintes reprises la proposition portant que les membres permanents de l'organisation ne sont pas astreints aux décisions du Conseil de sécurité. Au chapitre VI, le paragraphe 3 de la section C comporte de nombreux avantages ainsi que des désavantages. Il se résume à dire que, pour l'instant, les "Trois" seront les piliers de la structure de la paix internationale. Si l'un d'eux se retire, tout croulera. La guerre contre l'un des "Trois" ne peut être restreinte à aucun théâtre mais entraînerait de nouveau un conflit mondial.

La nouvelle que la Russie aurait deux voix à l'Assemblée générale a causé beaucoup d'inquiétude. On a donné à entendre que cela pousserait peut-être les nations situées dans la sphère d'influence russe à entrer dans le bercail soviétique sans perdre trop de leur souveraineté. La rumeur est peut-être tout à fait sans fondement, mais qu'est-ce que cela importe? Une puissance comme la Russie exercera une influence assez considérable même si elle n'a qu'une voix. Ce n'est pas le nombre de voix qui compte mais le poids qui l'appuie. Afin d'éviter que la voix du Canada se perde dans le grand chœur, n'essayons pas de jouer un rôle non proportionné à notre importance. Nous accomplirons probablement davantage si nous ne tentons pas l'impossible.

On a répété à maintes reprises qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une conférence de paix. Les délégués n'auront pas à reconstituer la carte de l'Europe, à châtier les criminels de guerre, ou à déterminer les moyens de surveillance et les indemnités. La tâche de la conférence est limitée à l'élaboration de lois et de mesures visant à encourager la paix et à empêcher l'agression.

Ces lois, il importe de les formuler avant la reconstitution de la carte de l'Europe et de l'Extrême-Orient. D'ordinaire, les lois sont faites pour les hommes, non les hommes pour la loi, c'est-à-dire si les frontières nationales, les châtiments et indemnités de guerre ne sont pas discutés à la conférence, ces questions deviendront les plus importants sujets de conversation dans les couloirs et les caucus.

En tenant compte de cela, je désire ajouter quelques mots sur une question intentionnellement omise du programme—il s'agit de l'avenir de la Pologne. Le fantôme de la Pologne obsédera nos délégués, car ce pays est l'un de nos alliés. Le Canada déclara la guerre dès que la Pologne fut envahie. Ses fils ont combattu côte à côte avec les nôtres. A un moment, elle a sauvé la civilisation. La Pologne